Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 037-213702665-20260626-2026_06_26_10A-DE

VEIGNÉ
VILLE VERTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE VEIGNÉ

Séance ordinaire du 26 juin 2026

Délibération n° 2026.06.26.10A

OBJET : **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Date de convocation : le 19 juin 2026
Nombre d'élus en exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 29
Ayant donné procuration : 2
Absent excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil municipal, s'est réuni dans la salle Cassiopée, sous la Présidence de Monsieur JASNIN Jean-Marc, Maire.

Présents : M. JASNIN Jean-Marc, Mmes ACHARD Julie, AFONSO Evelyne, ANDRONY Claire, M. BARADUC Christophe, Mmes CANTIN-GUELLIL Anne, COQUEREAU-DEMOIS Céline, M. DEGUFFROY Romain, Mme ELIAUME Catherine, MM. GROSSET Romain, GUENAULT Laurent, Mme HAÏCHOUR Nelly, M. HEINDERYCKX Philippe, Mme JASNIN Aline, M. KÉRUZORÉ Yohann, Mme MAILLET-LACHAUME Angélique, MM. MERCIER Thomas, RAGUIN Thierry, SAUNIER Patrick, Mmes VAVASSEUR Isabelle, ZELLER Isabelle, ARNOULT Laurence, MM. BOUDOUASSAL Khalid, MICHAUD Patrick, M. BESNARD Olivier, Mme JOUANNEAU Muriel, M. ROLANT Jean-Luc.

Pouvoirs : M. D'AGOSTINO Maxime donne pouvoir à Mme Aline JASNIN, Mme MOULLÉ Alexandra donne pouvoir à M. BOUDOUASSAL Khalid.

Secrétaire de séance : Mme ANDRONY Claire.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version en vigueur du 1er janvier 2006 au 1er janvier 2026, relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version en vigueur du 22 mars 2015 au 1er janvier 2026, relatif à l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission finances, subventions et partenariats du 9 juin 2026,

Vu les délibérations n°2026.06.26.07A et 2026.06.26.09A approuvant le Compte de Gestion 2025 et le Compte Administratif 2025 du Budget Principal Ville,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 037-213702665-20260626-2026_06_26_10A-DE

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2025 du Budget Principal Ville telle que précisée ci-dessous :

Affectation du résultat de fonctionnement 2025	**613 941,98 €**
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	613 941,98 €
Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Veigné, le 30 juin 2026

La secrétaire de séance
Claire ANDRONY

Pour extrait conforme
Jean-Marc JASNIN
Maire de Veigné

MAIRIE DE VEIGNÉ (I.-et-L.)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif *d'Orléans,* 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».